

BULLETIN D'INSCRIPTION – Brocante de Jaux

Article L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19 du Code de Commerce
Arrêté du 9 Janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage

Renseignements obligatoires

Pour les particuliers :

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance : le à

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel :

Email (obligatoire pour recevoir votre attestation d'emplacement)

Pour les professionnels :

Lieu et N° RCS :

Joindre les éléments suivants :

- Copie recto/verso d'une pièce d'identité ou extrait kbis (pour les professionnels)
- Justificatif de domicile
- Règlement de la brocante signé
- Liste des objets mis en vente
- Chèque de caution de 30€ (Nettoyage et évacuation des déchets de l'emplacement)
- Enveloppe timbrée avec l'adresse du domicile (pour retour du chèque de caution) - Pas de timbre pour les habitants de Jaux
- Carte de registre du commerce ou métier (professionnels uniquement)

Emplacement :

- Particuliers : Réserve : m (3 mètres minimum) à **4€/m** soit euros

- **Habitants de JAUX** : Réserve : m (3 mètres minimum) à **3€/m** soit euros

Si vous souhaitez que votre emplacement soit devant chez vous (cochez la case)

*(Dans la mesure du possible, nous essayerons de vous placer au mieux, **les habitants des rues de la brocante sont prioritaires** pour l'attribution des emplacements. Néanmoins, en fonction du nombre d'inscriptions, nous n'assurons pas de pouvoir étendre la brocante sur toutes les rues prévues initialement)*

- Associations : Réserve : m (3 mètres minimum) à **2€/m** soit euros

- Professionnels : Réserve : m (3 mètres minimum) à **10€/m** soit euros

- Restaurations : Réserve : m (3 mètres minimum) à **30€/m** soit euros

Un stationnement sera inclus dans de prix de l'emplacement

Attention ! Le parking se trouvera à proximité mais **pas forcément attenant** à l'emplacement

Dans tous les cas, **il sera interdit d'exposer sur un parking prévu pour le stationnement de véhicule.**

→ Chèque libellé à l'ordre de l'association LES PETITS Z'AMIS

Dossier d'inscription à retourner à : LES PETITS Z'AMIS – 305 rue du Val Adam
(Boîte aux lettres)

Tout dossier INCOMPLET ne sera pas traité

Lorsque l'inscription sera validée, vous recevrez votre attestation d'emplacement par email uniquement

RÈGLEMENT DE LA BROCANTE

Article 1er : Chaque participant recevra **quelques jours avant le jour de la brocante, par email uniquement** une attestation lui précisant son numéro d'emplacement. Il ne pourra pas être changé. Toute personne, particulier ou professionnel qui ne sont pas inscrites au préalable, ne peuvent participer à la brocante.

Article 2 : Pour participer à la manifestation, chaque personne devra avoir rempli de façon complète une fiche d'inscription précisant leur identité, le domicile et une attestation sur l'honneur au préalable. Les participants devront avoir en leur possession pendant toute la durée de la brocante, l'attestation précisant le numéro d'emplacement.

Article 3 : Chaque participant devra remettre aux organisateurs, lors de son inscription, la liste des objets qu'il désire mettre à la vente.

Article 4 : Le non-respect des prescriptions des articles 2 et 3 du présent règlement sera sanctionné par le refus de participation à la brocante.

Article 5 : Les revendeurs d'objets mobiliers professionnels participants à la manifestation ne sont pas soumis aux obligations des articles 2 et 3 du présent règlement. Par contre, ils sont tenus de s'inscrire au préalable et d'être en possession de leur carte professionnelle.

Article 6 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité et présenter l'autorisation de participation à la brocante précisant le numéro de son emplacement.

Article 7 : Tous les déchets, poubelles et encombrants devront être retirés des emplacements en fin de brocante. La propreté de l'emplacement fera l'objet d'une caution de 30€ qui sera retournée par courrier, par les organisateurs après contrôle après la brocante. Un sac poubelle sera distribué par emplacement par les organisateurs au cours de la brocante.

Article 8 : Nous rappelons qu'un passage devra être laissé sur la voirie d'environ 3 mètres pour les services d'urgence (pompiers, samu, police...)

Article 9 : Les emplacements ne seront réservés **qu'après paiement** dans la limite des places disponibles. Aucun remboursement ne pourra être prévu en cas de désistement, ni en cas d'intempéries, ni pour toutes autres raisons.

Le non-respect du règlement sera sanctionné par l'expulsion du contrevenant

A Le

Signature :

LISTE DES OBJETS MIS EN VENTE

COCHEZ LA CASE CORRESPONDANTE

BIBELOTS	
JOUETS	
ARTICLES ÉLECTROMÉNAGERS	
OUTILS	
BICYCLETTE	
MOTOCYCLETTE	
PIECES AUTO/MOTO	
CASSETTES VIDEO/DVD	
CD MUSIQUE	
DISQUES	
JEUX VIDÉO	
CONSOLE DE JEUX	
MOBILIER	
TABLEAUX	
OBJETS DE COLLECTION (pins, cartes postales, capsules, portes-clés...)	
VÊTEMENTS	
LIVRES	
VAISSELLE	
SMARTPHONE	
AUTRES :	

Pour les particuliers :

« Je certifie que les objets présentés à la brocante de JAUX du 1er juin 2025, sont ma propriété et qu'ils n'ont pas été acquis dans le but d'être revendus, ne pas être inscrit au registre du commerce et des sociétés et déclare sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal).

Fait à Le

Signature :